



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception 12/03/2014	Dossier complet le	N° d'enregistrement F01114P0040

1. Intitulé du projet

Construction de 3 bâtiments collectifs et de 113 logements individuels
rue des Binaches, dans la ZAC des Binaches à MONTEVRAIN (77)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique 36	La surface du projet est comprise entre 10 000 et 40 000 m ² de SdP

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en la construction de 171 logements et d'un local cédé à la ville de Montévrain pour une SdP totale de 16 589,09 m² et en la création de 447 places de stationnement dont 203 couvertes. Le projet prévoit aussi la création de 70,86m² destinés au stationnement des vélos.

Dans les 171 logements, 113 seront en individuels et 58 en collectifs. De plus, ils seront répartis de la façon suivante : 23 en 2 pièces, 27 en 3 pièces, 28 en 4 pièces, 68 en 5 pièces et 25 en 6 pièces et plus.

Une promenade paysagère sera aussi intégrée dans ce projet, permettant au végétal de traiter l'ensemble du projet.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de la commune est de proposer une nouvelle offre de logement s'inscrivant dans la continuité urbaine des quartiers voisins qui sont à dominante pavillonnaire mais aussi pour accompagner le développement de l'emploi dans le secteur.

C'est pour répondre à cet objectif que le projet a prévu de créer un ensemble d'habitation de 171 logements comprenant 113 maisons individuelles, 58 logements collectifs et un local de 140 m².

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet va s'articuler autour d'une voie de desserte primaire sinueuse développant une promenade architecturale reliant l'actuelle entrée ouest de la ville à la future entrée est.

Le programme se décomposera en 3 tranches d'Ouest en Est :

- Tranche 1 : 16 logements collectifs et 35 maisons individuelles y compris les voiries associées.
- Tranche 2 : 46 maisons individuelles y compris les voiries associées.
- Tranche 3 : 32 maisons individuelles et 42 logements collectifs y compris les voiries associées.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Au niveau des deux entrées de la voie de desserte principale seront implantés les 3 bâtiments collectifs : 1 bâtiment R+1 à l'ouest et 2 bâtiments à l'est de gabarit R+1 R+2.

Au centre, les maisons individuelles se répartiront le long des voies primaire et secondaire. Ces dernières seront bordées de trottoirs et de bandes vertes qui s'alterneront pour laisser place à des espaces de stationnement pour les visiteurs.

La promenade paysagère sera variée et proposera un mail en coeur d'îlot, un jardin romantique en arrière plan du mail, un alignement d'arbres le long des voiries ainsi que des massifs arbustifs composés de diverses vivaces.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à un permis de construire groupé valant division.

Ce dossier a été déposé le 31 janvier 2014

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Dans le cadre d'un permis de construire dont la création de la surface de plancher est supérieure à 10 000 m²

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie du terrain	70 485 m ²
Surface de plancher créée	16 589 m ²
Nombre maximal de niveaux de sous-sol	1
Nombre maximal de niveaux en superstructures	2
Nombres de places de stationnement créées - Dont couvertes	447 203

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue des Binaches
ZAC des Binaches

77144 MONTEVRAIN

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 44 ' 55 " Lat. 48 ° 51 ' 55 "

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

ZAC des binaches créée en 1995

L'objectif était d'aménager et équiper la zone de 22ha située entre la RD5 et la rue Edouard Neveu. Le projet prévoyait la création d'habitat peu dense, la réalisation d'un bassin d'orage et d'une vaste zone verte de 12 ha. En 1998, le périmètre a été modifié pour aménager 38ha en y intégrant plus d'habitat (17,5 contre 10ha avant) et une zone d'activité de 6,5ha. En 2008, ce périmètre est à nouveau modifié pour que la zone d'activité passe à 7,9ha. En 2013, le dossier modifie la vocation de la zone d'activité en zone d'habitat, suite à l'abandon du projet de déviation routière. En effet, cet abandon, au sud de la zone d'activité, a remis en cause l'attractivité de cette zone.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Actuellement, les terrains sont exploités pour l'agriculture.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** **Non**

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

- Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 27/12/2013.
- Schéma de Cohérence territoriale Marne, Brosse et Gondoire, approuvé le 25/02/2013. Le SCoT classe le site en "espace voué à l'urbanisation". Voir annexe 6 (2/2)
- Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2014. Le terrain est classé en zone 1AUm, qui est une zone à urbaniser, ouverte, mixte à vocation dominante d'habitat. Elle se situe au sud du centre-bourg de Montévrain, dans le prolongement du tissu bâti pavillonnaire. L'annexe 6 présente un extrait de plan de zonage du PLU.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** **Non**

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est concernée par aucune ZNIEFF, ni par aucun arrêté de protection biotope. La ZNIEFF la plus proche se trouve à 1,7 km. Voir annexe 7.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE de la Seine et Marne a été adopté par le Conseil Général le 26 avril 2013. Le site de projet est inclus dans les zones de niveaux sonores de 50 à 55dB et de 55 à 60dB avec la majeure partie du site dans la classe 50 à 55dB. Voir annexe 8.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est localisé en dehors des zones humides délimitées mais aussi en dehors des "enveloppes d'alerte des zones humides" répertoriées en Ile de France.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par le PPRI approuvé le 27 novembre 2009 par l'arrêté préfectoral n°09SEPR/DDEA n° 605. Cependant, ce PPRI ne s'applique pas sur la zone du projet. Voir annexe 9. La commune est aussi concernée par un Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrains (PPRMT) qui a été prescrit le 11/07/2011 par arrêté préfectoral. Ce risque est liés au retrait et gonflement d'argiles pouvant entraîner des tassements différentiels. Voir annexe 9.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas concernée par un site BASOL ni un site BASIAS. Une étude pollution a été menée sur la zone de projet, l'annexe 10 présente les différents points de forages correspondant. Les forages T12, T14 et T16 présentent des anomalies aux métaux lourds jusqu'à 1,4mètre maxi. Cependant, cette terre pourra être évacuée en décharge de classe 3, décharges de déchets inertes.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est localisée dans la zone de répartition des eaux de l'Albien (Voir annexe 11). Cependant, le projet n'aura aucun impact sur cette nappe car il n'y a pas de prélèvement d'eau prévu dans cette nappe vu sa profondeur (400m).
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas intégrée dans un site inscrit ou classé. Le plus proche est à 2,4 km. Voir annexe 12.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site natura 2000 le plus proche est celui de la Boucle de la Marne qui se situe à 3,8 km du site de projet. Il est répertorié au titre de la Directive Oiseaux. Le site natura 2000 répertorié au titre de la Directive Habitat est à 7km. Il s'agit du bois de Vaires sur Marne. Voir annexe 13.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'Eglise Saint Rémy de Montévrain est classée Monument Historique et son périmètre de protection se trouve à 1 km du site du projet des Binaches. Voir annexe 14 pour la localisation.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'étude géotechnique de juin 2013 sur le site montre que le niveau d'eau se situe entre -1,75 et -1,90m/TN. En phase chantier, un système de pompage sera prévu pour purger le terrain d'une éventuelle arrivée d'eau. Pour les terrassements et fondations hors d'eau, un système d'épuisement et/ou de rabattement de nappes par pompage et drainage, par exemple, sera mis en place.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sachant que le fond de fouille pour l'un des bâtiments collectifs se trouve à -3m/TN, et que le niveau de l'eau est situé entre -1,75 et -1,90m/TN, une imperméabilisation des parties enterrées par cuvelage sera réalisée. En outre, des dispositifs seront mis en oeuvre pour rendre les sous-sols inondables en cas de remontées de la nappe au-delà du niveau de protection choisi par la mise en place d'un système de cheminées de décompression et des barbacanes. La partie supérieure des voiles enterrés située au dessus du niveau de protection par cuvelage seront protégés des eaux de ruissellement et d'infiltration par un drainage vertical périphérique.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie du décapage de la terre végétale, 11 725m ³ sera réutilisée sur le site en 2 ^{ème} phase et en régilage des espaces verts. Une autre partie de 5 600m ³ , excédentaire, sera évacuée. Une dernière partie, de 2 500m ³ sera laissée sur le site à la disposition des espaces verts. Les terrassements déblais-remblais se compenseront à hauteur de 7 140m ³ (réutilisation des 7 140m ³ de déblais).
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Conformément aux dispositions du SCoT et du PLU, le projet fait passer une zone agricole cultivée en zone d'habitation. Les terrassements et travaux entraîneront des perturbations sur la faune et flore du site, même si elle est faiblement présente. Le SRCE de la région Ile de France, adopté le 24 octobre 2013 ne répertorie pas le site du projet dans les composantes de la trame verte et bleue ni dans les objectifs de préservation de la trame verte et bleue. Voir annexe 15.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet est située hors des périmètres de zones à sensibilité particulière. Voir paragraphe 5.2

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est une parcelle agricole cultivée. La superficie de perte de terre agricole est d'environ 70 000m ² . Il ne concerne pas toutefois les terrains classés en espaces boisés au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme qui le bordent au sud. Voir annexe 6.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il est à noter que la présence d'une canalisation de distribution et transport de gaz est à proximité immédiate du site. Celle ci est d'un diamètre 150 et l'acte de cette servitude a été adopté par convention amiable. Voir annexe 16.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par le PPRI s'appliquant sur la commune. Cependant, le site est concerné par un risque faible de retrait et gonflement d'argile. Ce risque par sa faible importance, n'aura pas d'effet négatif sur le site. Voir annexe 9.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les métaux lourds détectés sur le site présente un risque potentiel, surtout en cas de contacts cutanés, d'ingestion ou d'inhalation de poussières. Les risques seront surtout présents au moment de l'excauation de cette terre, qui sera ensuite évacuée du site pour supprimer tout risque une fois le projet achevé.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hormis les flux de véhicules engendrés par la zone d'habitat.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hormis l'éclairage public.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera relié au système séparatif de la collectivité. Les rejets dans le réseau associés aux nouveaux habitants sont estimés à 134,4m ³ /j.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'excédent de terre végétale représentant 5 600m ³ , issu des terrassements sera évacué. 1 400m ³ de terre polluée en décharge classe 3 seront évacués du site. Le projet induit la production de déchets ménagers assimilés aux futures habitations. Cette production sera estimée à 132,7t/an et 24,4t/an de recyclage sans les objectifs de réduction de 7% de l'ADEME. Si l'objectif de réduction de 7% est atteint, la production serait de 121,1t/an.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site verra son occupation agricole actuelle modifiée. En effet, il sera aménagé pour devenir une zone d'habitat à dominante pavillonnaire.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La ZAC présentée au 4.8 a été soumise à une étude d'impact, qui n'a pas fait l'objet d'observation de la part de l'autorité environnementale. Celle-ci a été réalisée sur le dossier de ZAC modifié en 2013 en vue de la construction de ce projet.

Un projet de voie nouvelle, du 11 février 2013 entre Montévrain et Chanteloup en Brie est à proximité directe du site. En effet, le projet se trouve à 150 m du site.

La ZAC des studios et des Congrès à Chessy et Coupvray qui date du 12 juillet 2013 se trouve à environ 1km du site du projet des Binaches.

Le dernier projet à prendre en compte, date du 16 mars 2012, est celui de l'extension du centre commercial Clos du Chêne à Montévrain, il se trouve à 1,3 km du site.

Les différentes propriétés des projets présentés sont en annexes 17, ainsi que leur localisation.

Il est à noter, à titre indicatif, qu'au sud est de Montévrain un projet d'écoquartier est en cours de réalisation. Il est composé des ZAC Montévrain Val d'Europe, Montévrain Université, ZAC de la Charbonnière et la ZAC du Clos Rose. Cet écoquartier fait l'objet d'une charte de développement durable signée en 2011.

Comme le montre l'annexe 17, le projet des Binaches est d'une ampleur minime face aux projets voisins, auxquels il se "greffe". En terme de déplacements la ZAC des Studios prévoit de faciliter la mobilité en favorisant les déplacements en transports en commun, les modes doux, mais aussi de créer un maillage hiérarchisé ou encore en réservant des emprises nécessaires aux modes de transport. Le flux de circulation du projet sera absorbé par les voiries prévues dans les projets de plus grande ampleur. De plus, le projet est traversé d'ouest en est par une voie à double sens permettant de répartir les flux de voiture issus du projet sur la D5 et la future voie.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'extension a déjà fait l'objet d'une étude d'impact par l'intermédiaire de l'étude d'impact du dossier de ZAC des Binaches modifié en mars 2013. En effet, la modification de ce dossier portait sur le changement d'affectation du secteur d'activités en habitat et du projet de construction associé. Ce secteur est celui qui fait l'objet du dépôt du présent cas par cas.

Cette étude sur "le projet de création de la ZAC des Binaches à Montévrain", déposée courant 2013, n'a pas fait l'objet d'observation de la part de l'autorité environnementale.

Le projet ne touche pas de site sensible, que ce soit d'un point de vue environnemental, paysager, architectural. Même s'il consomme 7 ha de surface agricole cultivée, les enjeux environnementaux sont minimes. En effet, le site ne présente pas de faune, de flore, d'habitat remarquables, ni de continuité écologique.

De plus, le type d'habitat proposé par le projet, peu dense, laissera une place importante au végétal permettant la circulation de la petite faune éventuellement présente sur le site.

Par conséquent une étude d'impact ne semble pas nécessaire pour ce projet de construction.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Extraits du plan de zonage du PLU et du SCoT
Annexe 7 : Localisation des ZNIEFF à proximité de la zone de projet
Annexe 8 : voies bruyantes
Annexe 9 : Extrait du zonage du PPRI et carte du risque de retrait et gonflement d'argile
Annexe 10 : Plan d'implantation des sondages de l'étude pollution sur le site du projet
Annexe 11 : Le projet dans la zone de répartition des eaux
Annexe 12 : Localisation des sites inscrits ou classés les plus proches
Annexe 13 : Les sites "Natura 2000" à proximité du site de projet
Annexe 14 : Localisation du monument historique proche du site des Binaches
Annexe 15 : Extrait des cartes du SRCE de la Région Île de France
Annexe 16 : Plan de situation de la canalisation de gaz
Annexe 17 : Les projets connus à proximité de la ZAC des Binaches

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Boulogne

le,

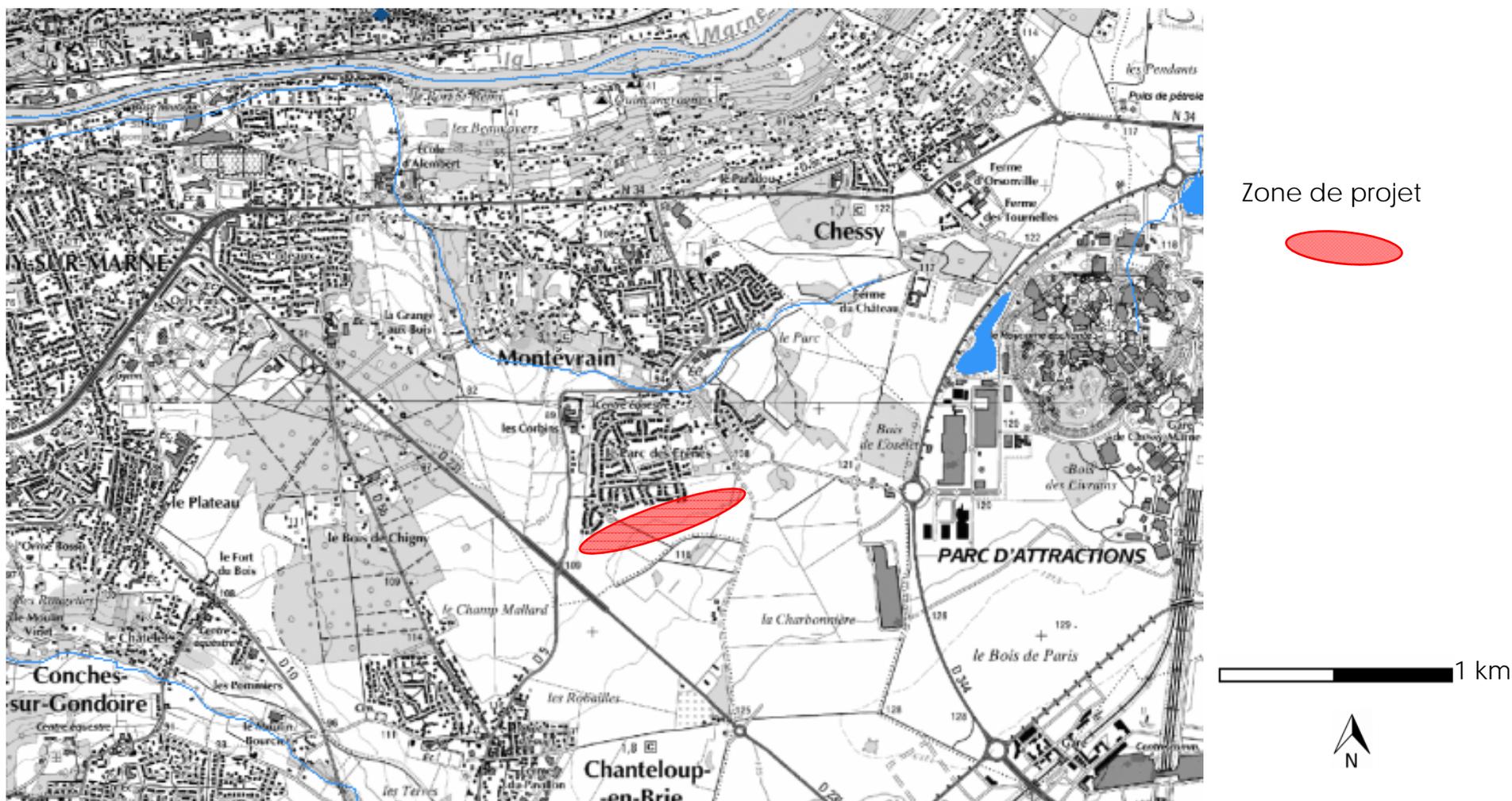
11 Mars 2014

Signature



SCI LES VILLAS DE L'ORANGERIE
50, Route de la Reine
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Annexe 2 : plan de situation du projet au 1/25 000



Zone de projet

Source : DRIEE Ile de France, IGN 2009

Annexe 3 : Insertion du projet dans l'environnement (1/2)



Prise de vue : juillet 2013

Source : plan masse du projet, les Villas de l'Orangerie, ZAC des Binaches, BIK ARCHITECTURE



Insertion entrée ouest, les Villas de l'Orangerie, ZAC des Binaches, BIK ARCHITECTURE

Annexe 3 : Insertion du projet dans l'environnement (2/2)



Prise de vue : juillet 2013



Plan masse du projet, les Villas de l'Orangerie, ZAC des Binaches, BIK ARCHITECTURE



Insertion entrée est-sud, les Villas de l'Orangerie, ZAC des Binaches, BIK ARCHITECTURE



Annexe 4 : Plan du projet



Source : Dossier de permis de construire, plan masse du projet, les Villas de l'Orangerie, ZAC des Binaches, BIK ARCHITECTURE

Annexe 5 : plan des abords du projet



Source : IAU Occupation du sol 2012, IGN, OpenStreetMap

